



AMIANTE :



la CGT en 1^{ère} ligne pour la protection de la santé des agents

Région
Hauts de
France



Dès le 18 mars 2025 en FSS, la CGT a été le 1^{er} syndicat à interpeller notre employeur sur le risque amiante.

La CGT a interpellé la collectivité sur les 125 lycées où nous savons qu'il reste de l'amiante, souvent dans les dalles. Les agents peuvent être exposés dans tous les métiers, ainsi que les personnels logés.

Nous avons rappelé à la collectivité ses obligations légales et nous avons demandé :



- un suivi médical spécifique pour tous les agents concernés,
- la mise à jour et l'accès au **Document Technique Amiante (DTA)** de chaque lycée,
- la création, la mise à jour et la remise systématique des **fiches d'exposition à l'amiante** pour chaque agent exposé, conformément au Code du travail,
- des travaux approfondies de **recherche**, de **désamiantage** et d'**encapsulage** de l'amiante,
- la mise en place d'une **signalétique** pour informer les agents et les usagers de la présence d'amiante.
- des **formations** : tous les agents doivent être en capacité de repérer et de signaler un risque d'exposition.
- des **RAAT** (Repérage Amiante Avant Travaux) systématiques.
- Un protocole de nettoyage spécifique pour les DVA (Dalles Vinyles Amiantées).

En nous basant sur :

La circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique précise que : *"Dans les immeubles où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, le chef de service, employeur public de l'Etat, territorial ou hospitalier, doit s'assurer qu'une signalétique claire est mise en place dans les zones et sur les matériaux amiantés, de manière à éviter toute intervention malencontreuse due à l'absence ou à une mauvaise information"* et que *"Pour le risque amiante, l'employeur doit s'appuyer sur le dossier technique amiante (DTA) actualisé, ou le repérage avant travaux, dans le but de supprimer la présence ou, si cela est impossible, de réduire les expositions au plus bas niveau possible, l'objectif étant la suppression du risque, c'est-à-dire l'éradication de l'amiante détecté."*

Nous avons réitéré ces demandes lors des FSS du 26 juin 2025, du 6 novembre 2025 et du 5 mars 2026.

La CGT, 1^{er} syndicat à la région, ne lâchera rien sur ce combat et sur la prévention des risques professionnels !

